

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1089 accordant un congé de quarante-cinq jours à Moussa Omar.

n° 1089

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 1021 du 21 septembre 1949 accordant une permission d'absence de trois semaines à Moussa Omar, commis administratif

Vu le certificat médical en date du 1er octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 1021 du 21 septembre 1949 susvisée est et demeure rapportée. Art. 2. — Un congé de convalescence de quarante-cinq Jours, pour en jouir en Ethiopie, est accordé à Moussa Omar, commis 11e échelon, en service à la sûreté générale. Art. 3. — La présente décision, qui sera valable pour compter du 5 octobre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.